

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS

COMMUNE DE BRUERE-ALLICHAMPS



Conclusions motivées

du Commissaire enquêteur

Dossier : Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

Enquête Publique

Du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023

Table des matières

1	COHERENCE DE L'ACTION PUBLIQUE.....	3
2	RAPPELS SUR L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	3
3	PRESENTATION DU PROJET DE REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU LIEU-DIT « LE PRE DE LA PORTE ».....	3
4	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	7
5	SYNTHESE DE L'AVIS GLOBAL DU PUBLIC.....	7
6	MOTIVATIONS DE L'AVIS.....	8
6.1	Les services interrogés sur le projet.....	8
6.2	Mon avis sur le dossier soumis à enquête publique.....	8
6.3	Mon avis sur le parc photovoltaïque.....	9
6.4	Mes conclusions personnelles sur le projet de parc photovoltaïque.....	10

1 COHERENCE DE L'ACTION PUBLIQUE

Après désignation par le Tribunal Administratif de d'Orléans (Réf : E23000143/45) de Monsieur Roberto FUENTES comme commissaire enquêteur, l'arrêté préfectoral du n°DDT 2023-330 en date du 26 septembre 2023 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur la commune de Bruère-Allichamps.

2 RAPPELS SUR L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur le projet de réalisation d'un parc photovoltaïque lieu-dit « Le Pré de la Porte » Commune de Bruère-Allichamps (18 200).

L'enquête publique est une des phases privilégiées de la concertation préalable de la population aux grandes décisions d'aménagement du territoire.

C'est un des outils de régulation de la démocratie, un moment durant lequel chacun peut s'exprimer, sans aucune restriction sur le projet.

L'enquête publique présente deux principaux objectifs :

- Informer les personnes concernées : habitants, associations, acteurs économiques ou simple citoyen ;
- Recueillir les observations et avis du public sur un registre spécifique mis à disposition dans la mairie ou sur son site internet.

Cette procédure est celle de l'exercice de démocratie participative au plus proche de la population. Elle permet l'expression publique de toutes les opinions. Les analyses effectuées et les avis exprimés contribuent à mettre en évidence les éventuels inconvénients générés par le projet, dans le but de les supprimer, de les réduire ou de les compenser dans toute la mesure du possible.

3 PRESENTATION DU PROJET DE REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU LIEU-DIT « LE PRE DE LA PORTE »

La demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 porte sur le déploiement d'un parc photovoltaïque au sol sur les parcelles cadastrée AA 10,11 et 16 d'une surface d'environ 6 ha. Celles-ci appartiennent à la commune de Bruère-Allichamps.

L'aire d'étude est présentée comme une prairie ne faisant l'objet d'aucun usage agricole. Elle se trouve à proximité immédiate du centre bourg.

L'accès au site pourra se faire depuis la RD 2144 (route de Bourges) à l'Est du site puis par la RD 92 (rue du pont) et la rue Constant Auclerc.

La puissance du parc installée est de 4,99 MWc.

9 342 modules photovoltaïques seront installés de 535 W de puissance unitaire par module.

La surface sous panneaux sera de 2,33 ha, soit 44,8 % de l'emprise clôturée. Les panneaux seront orientés plein sud.

L'inclinaison sera de 15 degrés. La hauteur des tables sera limitée à moins de 3 mètres. La distance inter-rangées de tables de modules photovoltaïques seront espacées de 3,8 à 6 m.

Le raccordement de ce parc est pressenti sur le poste source de Saint Amand Montrond par le biais d'un réseau moyenne tension enterré sur environ 9 Km.

Le projet nécessite d'installer :

- ✓ 1 clôture périphérique environ 1086 ml ;
- ✓ 117 ml de voirie en graviers et 930 de pistes périphériques ;
- ✓ 1 poste de livraison ;
- ✓ 2 postes de transformation ;
- ✓ 58 m² de surface de locaux techniques ;
- ✓ Des liaisons électriques souterraines pour raccordement électrique ;
- ✓ Une zone de déchargement d'environ 642 m².

L'ensemble des travaux y compris les phases de préparation devrait avoir une durée de 6 mois environ.

Etat initial de l'environnement

A Le milieu physique

La topographie : l'aire d'étude présente une altitude variant globalement entre 147 mètres NGF à l'Ouest et 158 mètres NGF à l'Est. La pente est globalement orientée vers le Nord-Ouest.

Géologie et pédologie : La nature du sol est compatible avec l'implantation d'un parc solaire.

Climat : La durée d'ensoleillement est d'environ 1827,5 heures par an, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne nationale. Le gisement solaire sur la commune d'implantation du projet est d'environ 1264 KWh/m²/an. Les caractéristiques climatologiques locales ne présentent pas de sensibilité limitant la réalisation du projet.

Contexte hydraulique et hydrogéologique : L'aire d'étude n'est pas concernée par la présence de captages ou de périmètres de protection de captage d'eau destinées à l'alimentation en eau potable.

B/ Le milieu humain et le cadre de vie

Population et démographie : La commune de Bruère-Allichamps compte 564 habitants en 2017. L'habitat historique de la commune est localisé le long de la RD 2144, au centre du territoire communal. L'urbanisation s'est ensuite diffusée autour de ce noyau limité à l'Ouest par le Cher. Plusieurs habitations sont situées à proximité immédiate de l'aire d'étude notamment au Sud-Est et à l'Est.

Activité économique et emploi : Les terrains du projet ne sont pas recensés comme ayant un usage agricole, et ce depuis au moins 2007. Aucune zone agricole n'est présente en bordure immédiate du site.

Risques naturels et technologiques : La bordure Ouest de l'aire d'étude est située en zone inondable d'après le PPRI du Cher rural. Ce dernier est actuellement en cours de révision. La RD 2144 est recensée comme étant concernée par le risque transport de matières dangereuses. Cette dernière longe la bordure Est du site.

Energie et qualité de l'air : Le projet de parc solaire de Bruère-Allichamps s'inscrit dans l'objectif du SRADDET d'atteindre une production de 2,383 TWh à l'horizon 2030 concernant le solaire photovoltaïque.

Ambiance sonore et lumineuse : L'environnement sonore au droit du site peut être qualifié d'assez bruyant en raison de la circulation routière sur la RD 2144. D'un point de vue de l'ambiance lumineuse, l'aire d'étude se localise dans une zone de semi-campagne.

C/ Diagnostic des milieux naturels

Espaces naturels d'intérêt : Aucun zonage écologique réglementaire ou d'inventaire ne se situe au droit du projet. Une ZNIEFF type II est présente à 600 mètres au Sud-Est de l'aire d'étude : « Bois de Maillant ». Le site Natura 2000 le plus proche de l'aire d'étude est situé à environ 2 km au Sud (ZSC FR2400520 « Coteaux, bois et Marais Calcaires de la Champagne Berrichonne »). C'est le seul présent dans un rayon de 10 km autour de l'aire d'étude.

Les habitats naturels et la flore : L'habitat majoritaire correspond à une prairie améliorée. Un habitat de « Forêts de Frêne riveraines dégradées x Fruticées à Prunelier » est présent le long de la bordure Nord autour du cours d'eau. Aucune zone humide n'a été identifiée au droit de l'aire d'étude du projet. On note que 66% des espèces végétales recensées sur le site sont communes à extrêmement communes.

La faune : Les inventaires menés en 2020 ont permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- Avifaune : 48 espèces ont été contactées durant les inventaires. L'intérêt du site d'étude pour l'avifaune est jugé modéré en prenant en compte la haie arborée au Nord qui héberge la majorité des espèces contactées mais faible dans les milieux ouverts qui couvrent l'essentiel de l'emprise du projet ;

- Chiroptères : 11 espèces contactées dont 4 patrimoniales. En terme de fonctionnalité, les enjeux pour les chiroptères sont très faibles sur la zone ouverte. La haie arborée au Nord du site est très favorable à leurs déplacements et constitue un corridor écologique ;
- Mammifères terrestres : 2 espèces contactées dont aucune n'est protégée ni patrimoniale ;
- Reptiles : Présence de 2 espèces protégées et patrimoniales à enjeu modéré ;
- Amphibiens : 3 espèces ont été observées au sein de l'emprise du projet dont une seule est protégée et patrimoniale ;
- Insectes : 37 espèces ont été contactées. Aucune espèce n'est protégée ou patrimoniale.

D/ Le paysage

- Les éléments patrimoniaux : 7 monuments historiques (inscrits ou classés) se situent sur un rayon de 3 km autour du projet. L'aire d'étude est entièrement comprise dans le périmètre de protection de la Borne militaire de Bruère-Allichamps (monument classé) présente au Sud. Depuis les abords de ce monument, seule la bordure Est du site est légèrement visible. Aucune covisibilité n'est identifiée depuis les autres monuments historiques. La covisibilité reste limitée en raison de la localisation de la borne au sein d'un secteur urbanisé.
- Le contexte paysager et les enjeux associés : les principaux enjeux paysagers concernent les perceptions visuelles proches depuis les habitations à proximité immédiate mais également depuis les voies communales bordant le site et depuis la RD 2144 (trafic élevé qui longe la bordure Est du site). La topographie du secteur, la localisation de l'aire d'étude à proximité d'une zone résidentielle et l'importante ripisylve bordant le Cher constituent un masque visuel fort empêchant toute visibilité lointaine sur le site depuis le Sud, l'Est et l'Ouest. L'aire d'étude est cependant partiellement visible depuis la RD 35.

Les éléments détaillés et cartographiques sont consultables sur l'étude d'impact réalisée par la société LUXEL jointe à la demande de permis de construire, notamment pages 14 à 25.

4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, s'est déroulée du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023 inclus. En dehors des permanences, le public a pu prendre connaissance du dossier, en version papier et en version électronique (mise à disposition sur un poste informatique) à la Mairie de Bruère-Allichamps aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie, et également sous format numérique sur le site internet départemental de l'Etat (IDE) : www.cher.gouv.fr.

Au cours de cette enquête, j'ai tenu 5 permanences en mairie de Bruère-Allichamps :

- Lundi 23 octobre 2023 de 9h30 à 12h30 ;
- Mardi 31 octobre 2023 de 9h30 à 12h30 ;
- Mercredi 8 novembre 2023 de 9h30 à 12h30 ;
- Mercredi 15 novembre 2023 de 9h30 à 12h30 ;
- Vendredi 24 novembre 2023 de 9h30 à 12h30.

Cette enquête a mobilisé les usagers qui ont souhaité émettre des observations :

- 5 contributions par internet ;
- Une note de M. le Maire de la commune ;
- Un courrier collectif des bruérois comportant 175 signatures.

La totalité des observations formulées lors de l'enquête a été consignée dans le procès-verbal de synthèse rédigé et transmis le 4 décembre 2023 en mains propres au porteur du projet, qui a répondu par courrier électronique du 18 décembre 2023 et par voie postale (lettre recommandée avec AR) le 21 décembre 2023.

J'estime que le public a été correctement informé, tant en ce qui concerne la publicité de l'enquête qu'au travers du dossier soumis à enquête publique (version papier et internet).

Au cours de cette enquête, je n'ai pas noté d'inconvénient à sa réalisation.

5 SYNTHESE DE L'AVIS GLOBAL DU PUBLIC

Il convient, à ce stade, de rappeler que l'avis du commissaire enquêteur porte sur le projet soumis à enquête (article R.123-19 du code de l'environnement).

Il apparait que la plupart des contributions reçues des administrés font état de leur opposition, non pas à la mise en œuvre d'énergies renouvelables au travers du développement d'un parc photovoltaïque, mais sur sa situation géographique à proximité immédiate du bourg sur un terrain qui accueille quelques activités.

La collectivité a insisté sur la nécessité pour les finances communales de pouvoir réaliser le projet qui, sur la durée de l'exploitation, rapporterait environ 400 000 €. Par ailleurs, le loyer réglé par le porteur de projet s'élèverait à environ 15 000 €/an, ce qui couvrirait l'annuité d'emprunt sur ce terrain.

6 MOTIVATIONS DE L'AVIS

6.1 Les services interrogés sur le projet

Je regrette que l'autorité environnementale, interrogée le 11 janvier 2023, n'ait pas émis d'avis sur cette implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Je retiens que la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), la chambre d'agriculture du Cher, la direction départementale des territoires (DDT) du Cher, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France ont émis un avis favorable sur le projet ou ne s'y sont pas opposés.

Je retiens également que, lors du complément et actualisation du dossier de demande de permis de construire, il a été acté la création d'un espace paysager à l'Est du site, que s'agissant du PPRI, il a été décidé de décaisser le terrain dans la partie inondable qui correspond au volume d'eau pour revenir à une situation de risque d'inondation proche de la situation initiale du terrain.

Je retiens que 5 autres services dont le Conseil départemental du Cher ont été interrogés et ont répondu favorablement à la réalisation de ce projet, qu'enfin, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a émis des recommandations mais ne s'est pas opposé au projet.

6.2 Mon avis sur le dossier soumis à enquête publique

Le dossier mis à disposition du public était complet. La société CPV SUN 40 a travaillé avec la société LUXEL pour le rédiger. Le dossier est de qualité. Il permet au public de s'informer correctement sur le projet.

Le format A3 choisi pour la mise en page des documents peut être rebutant lorsqu'on les consulte les premières fois : il nécessite une place importante pour être ouvert mais il a permis aux rédacteurs de ces documents d'intégrer des figures, des photographies et des tableaux à une échelle adaptée pour rendre la consultation agréable.

Les réponses à certaines questions posées durant l'enquête publique n'étaient pas présentes dans le dossier telles que l'information sur l'utilisation actuelle du terrain, l'impact sur l'activité des chambres d'hôtes, l'impact sur la valeur immobilière des habitations, l'intérêt financier pour la commune, ... La société CPV SUN 40 a apporté des réponses dans son mémoire. Certaines informations auraient pu être davantage précisées dans le dossier soumis à enquête publique et sur les retombées économiques du projet.

6.3 Mon avis sur le parc photovoltaïque

Je retiens que la population qui s'est exprimée durant l'enquête publique est consciente des enjeux énergétiques et est favorable aux énergies renouvelables telles que le photovoltaïque. Les critiques sur le projet portent essentiellement sur l'implantation du projet au cœur du village et ses conséquences sur le paysage, la valeur des biens immobiliers et l'impact sur le patrimoine.

Je retiens que l'étude environnementale indique qu'au niveau des maisons très proches ou au cœur du projet, les enjeux paysagers sont forts. Le maintien de la haie au Nord du site, le respect d'une bande tampon par rapport aux habitations (30 mètres), la hauteur limitée des installations photovoltaïques (moins de 3 mètres), la mise en place d'une bande occultante sur la clôture, le respect d'une bande tampon par rapport à la RD 2144 (20 mètres minimum par rapport à l'axe), la plantation de haies en bordures Est, Sud et Ouest du site, permettront de réduire l'impact visuel.

Le mémoire en réponse précise que pour les habitations à proximité immédiate du projet, la distance entre le parc photovoltaïque et la limite de propriété sera au minimum de 30 m.

Je retiens qu'il est prévu la plantation de haies afin de réaliser un masque visuel avec le projet. L'efficacité de ces haies a souvent été contestée durant l'enquête publique, notamment aux saisons sans feuilles et avant que les arbres se soient développés. La société CPV SUN 40 explique que des bandes seront installées afin de limiter la vue. Il pourrait exister des transparences mais il devrait être difficile de percevoir les panneaux photovoltaïques.

Je retiens que l'utilisation actuelle de la parcelle (feu d'artifice, motocross) pourra être déportée sur d'autres sites de la commune. Il est toutefois regrettable qu'alors que deux autres pourraient accueillir ce type d'installation, le premier développement se situe sur ces parcelles à proximité immédiate du centre bourg et des habitations.

L'inquiétude d'une perte de valeur immobilière a été évoquée dans de nombreuses observations. Dans son mémoire en réponse, la société CPV SUN 40 estime qu'une dépréciation des biens immobiliers à la suite de la mise en place d'une installation solaire photovoltaïque n'est ni prouvée ni démontrée. Cette inquiétude me paraît néanmoins légitime pour les maisons les plus proches du parc photovoltaïque. Leur environnement immédiat sera en effet fortement modifié. Les haies mettront plusieurs années à assurer un écran visuel sur les panneaux photovoltaïques.

Je retiens que ce projet permettra des retombées économiques sur les collectivités locales :

- Le taux d'imposition pour la taxe d'aménagement des communes est généralement compris entre 1 et 5 % ;
- La contribution économique territoriale (composée de la CFE et de la CVAE) sera due ;
- L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) qui concerne notamment les activités des secteurs de l'énergie sera versée sur la totalité de la durée de vie de l'installation ;

- Le projet de parc solaire de Bruère-Allichamps fera l'objet d'un bail de 22 ans avec possibilité de renouvellement jusqu'à 42 ans. Les retombées économiques locales, sur une durée de 30 ans (durée de vie moyenne d'un parc solaire), sont estimées au titre des taxes sur la construction à 6 539€ répartis sur la commune et le département, sur l'exploitation (par an) à 22 758 € répartis sur la commune, la communauté de communes et le département. Ainsi, sur une durée d'exploitation de 30 ans, le porteur de projet estime un total de taxes à 689 279€ réparties entre les trois collectivités. A cela s'ajoutera pour la commune un loyer annuel de 3 000€/ha soit plus de 15 000€/an avec une revalorisation annuelle de 0.5%.

Les retombées économiques totales sont donc estimées à plus de 600 000€ dont plus de 400 000€ pour la commune.

Je retiens qu'au regard de l'arrêté n°22/0422 du 7 juin 2022 de prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive, les éventuels vestiges archéologiques enfouis sur le terrain objet du présent permis seront préservés. Par ailleurs, les techniques employées pour la pose des supports des panneaux photovoltaïque permettront de les préserver.

Je note que la DRAC n'a pas émis d'objection à la réalisation de ce projet et ce malgré la proximité de monuments historiques classés ou inscrits.

6.4 Mes conclusions personnelles sur le projet de parc photovoltaïque

À la lumière de l'ensemble des éléments détaillés précédemment, en application du principe de la théorie du bilan, c'est-à-dire après avoir comparé les avantages et les inconvénients du projet, j'émet :

UN AVIS FAVORABLE

Sur le projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le pré de la Porte » sur le territoire de la commune de Bruère-Allichamps (Cher)

Fait à Lamotte Beuvron, le 21 décembre 2023

Roberto FUENTES

Commissaire Enquêteur